Quels sont les autres avantages ou revenus liés aux congés que je dois déclarer lors de ma demande de PFML ?

Les prestations provenant d'autres programmes de congés peuvent réduire le montant de votre rémunération et le nombre total de congés auxquels vous avez droit.

Que DOIS-je déclarer ?

- **Congés antérieurs - comme la FMLA**
  Si vous avez pris un congé payé ou non payé pour une raison admissible.
- **Revenu concomitant - Invalidité**
  La plupart du temps, les régimes d'invalidité de courte et de longue durée doivent être déclarés, y compris l'assurance familiale ou médicale (comme les politiques de congé parental).
- **Revenu concomitant - Chômage, indemnisation des accidents du travail, sécurité sociale, autres.** Si vous recevez des paiements de l'un de ces programmes ou de programmes similaires en même temps que vous êtes en congé payé, vous devez déclarer le montant payé ainsi que les dates de début et de fin.

Que ne DOIS-je PAS déclarer ?

- **PFML antérieurs -** Le DFML dispose d'un registre de vos congés familiaux et médicaux payés antérieurs. En outre, ne déclarez pas d'autres congés s'ils ont été pris pour une raison non admissible.
- **PTO pour compléter les prestations du PFML -** Vous êtes autorisé à prendre des congés payés accumulés, des congés de maladie ou d'autres congés payés prévus par une politique de l'employeur (collectivement, « congés payés » ou « PTO ») pendant votre semaine d'attente et pouvez utiliser le PTO pour compléter vos prestations du PFML jusqu'à concurrence de la somme de votre salaire hebdomadaire moyen individuel (SMAI). L'utilisation du PTO pour compléter vos prestations est facultative.
- **Assurance privée -** Ne déclarez pas l'assurance complémentaire que vous payez de votre poche, comme les plans non sponsorisés par l'employeur, tels qu'Aflac.
- **Primes -** Ne déclarez pas les primes de vacances ou les sommes annuelles versées à la fin de l'année.
- **La plupart des types de commissions -** avec des exceptions pour les « tirages » sur commission et les commissions à rotation rapide.

Veuillez noter que ces informations sont une vue d'ensemble destinée à répondre aux questions les plus fréquemment posées. Elles ne constituent pas des conseils complets sur la déclaration d'autres congés et revenus lors de la demande de PFML. Consultez le site mass.gov/PFMLotherbenefits pour plus d'informations sur la façon dont les autres congés peuvent affecter les prestations de la PFML.